

REGLEMENT DU VIDE GRENIER du 14 septembre 2024

ARTICLE 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier » organisée par Familles Rurales de Saint Germain la Ville se déroulera dans les rues du village, le samedi 14 septembre 2024 de 8h à 18h.

Article 2 : le vide grenier est ouvert uniquement aux particuliers.

Les participants devront déposer lors de leur inscription :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Une photocopie de la pièce d'identité (recto verso)
- Une attestation sur l'honneur
- Le règlement intérieur signé
- Le paiement correspond à la réservation (il sera encaissé le lendemain du vide grenier)
- Un chèque de caution de 20€ (rendu si l'emplacement est resté propre en fin de journée)

Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit ainsi que les mauvaises conditions météorologiques ne donneront droit à aucun remboursement.

Article 4 : Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 5 : L'installation des stands devra se faire de 06h00 et 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide-grenier jusqu'à 18h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h00 sera considéré comme libre.

Aucun véhicule ne devra être stationné derrière le stand, un parking exposant est prévu.

Article 6 : Les emplacements doivent être rendus en bon état de propreté au départ de l'exposant. Le chèque de caution de 20€ sera rendu à la condition que l'emplacement soit jugé propre par l'organisateur.

Article 7 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis à la Préfecture de la Marne dès la fin de la manifestation.

Article 8 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 9 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 11 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Signature de l'exposant, précédé de la mention « lu et approuvé »